

CHARTRE DES CAMPS JEUNESSE+SPORT

La présente charte a pour but de fixer un certain nombre de règles qui veillent au respect des enfants, des adolescents et de toute personne participant d'une manière ou d'une autre aux camps de sports de neige organisés par le service cantonal des sports. Ces derniers visent à l'épanouissement des jeunes et leur offre une opportunité d'apprendre la vie en groupe grâce au sport.

LES ASPECTS RELATIONNELS



COMPORTEMENTS CONFLICTUELS

L'ensemble des intervenants sont des moniteurs qualifiés ayant suivi une formation Jeunesse+Sport soit en ski, soit en snowboard. Leurs rapports avec les enfants et les jeunes sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus entre eux. Chacun s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il en est demandé de même à chaque participant. Tout comportement insultant de la part d'un participant vis-à-vis d'une autre personne quelle qu'elle soit, entraînera une intervention de l'encadrement et pourrait aller jusqu'au renvoi immédiat de l'enfant à sa famille aux frais des parents (racisme, insulte envers le personnel, sexisme, intolérance caractérisée, ...).



RESPECT DU MATERIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Inculquer le respect du matériel et de l'environnement fait partie de la vie de camp. Le personnel d'encadrement insistera pour qu'un effort de propreté soit fait, et permette à chaque participant de laisser les lieux quittés dans un état impeccable. Chaque participant s'engage à respecter la nature ainsi que le matériel mis à sa disposition, à adopter les consignes des moniteurs relatives au tri des déchets, à l'extinction des lumières, à la gestion de la consommation d'eau, de l'interdiction de manger dans les chambres, etc...

HYGIÈNE DE VIE

Un certain nombre de problèmes peuvent survenir chez les adolescents, tels que le tabac, l'alcool, la drogue, et les relations sexuelles. Nous demandons à tous les parents de prendre leur responsabilité afin d'éviter tout dérapage à ce sujet et qui impliquerait un renvoi immédiat de l'enfant ou l'adolescent.



HYGIÈNE CORPORELLE

Un corps sale est un formidable terrain de développement microbiologique. Il est demandé de prendre une douche journalière.



DE L'AIR SANS FUMÉE... POUR TOUS

La législation en vigueur interdit à toute personne de fumer à l'intérieur des établissements. Le service cantonal des sports n'autorise pas les participants mineurs et majeurs à consommer du tabac durant les activités, ainsi qu'au chalet et aux alentours. Il est formellement interdit à tous les participants de moins de 18 ans révolus de consommer du tabac (snus, à priser, cigarette), ni d'utiliser une « e-cigarette » durant le camp. Tout abus sera puni d'un renvoi.



ALCOOL

Aucun participant mineur ou majeur n'est autorisé à acheter, détenir ou consommer de l'alcool durant les activités ainsi qu'au chalet. Lors des temps libres, le participant est tenu de respecter la loi fédérale sur l'alcool (boisson alcoolique interdit au-dessous de 18 ans (boisson fermentée 16 ans). Tout abus sera puni d'un renvoi.



DROGUE

Aucune détention ni consommation de drogue n'est tolérée au sein du camp. Le non-respect de cette consigne entraîne immédiatement l'exclusion du camp.



MIXITÉ

La mixité ainsi que les rapports intimes sont interdits.



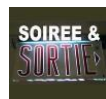
VIOLENCE ET INTOLÉRANCE

L'objectif de notre camp repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante est donc bannie de notre camp. Le non-respect de cette consigne entraîne immédiatement l'exclusion du camp.



LES VOLS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DE NOTRE CAMP

Les objets personnels (portables, bijoux, habits) sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Le service cantonal des sports décline toute responsabilité en cas de vols. Toute action répréhensible commise expose son auteur à des mesures civiles et/ou pénales, ainsi que le renvoi du camp.



SORTIES

Lors des temps libres, les règles de fonctionnement en vigueur doivent être respectées.



ARGENT DE POCHE

Dans la mesure où les enfants et adolescents sont nourris durant tout le camp, le montant de l'argent de poche doit être modéré. Les participants ont la possibilité de remettre leur argent de poche à la direction du camp.



UTILISATION D'UN SMARTPHONE

L'usage du smartphone est interdit durant toutes les activités organisées dans le cadre du camp (activités sportives, repas, soirée) et dès l'heure du coucher. Il pourra être utilisé pendant le temps libre. En cas d'abus, le smartphone sera confisqué et rendu à la fin du camp.

Il est interdit de photographier ou de filmer les participants ou l'encadrement, notamment dans les chambres et les sanitaires à leur insu et de diffuser/partager les images sur les réseaux sociaux ou à une tierce personne sans le consentement des personnes concernées. Toute action répréhensible commise expose son auteur à des mesures civiles et/ou pénales. Le non-respect de cette consigne entraîne immédiatement l'exclusion du camp.

DIVERS

L'épanouissement individuel doit être recherché au sein du camp. Le but de nos camps vise à l'apprentissage de la vie communautaire au travers du sport et des différentes activités.

Une organisation réussie implique que les participants se sentent en confiance grâce à des règles de vie connues et comprises de tous. Pour y arriver, nous demandons à chaque parent de sensibiliser son enfant, afin que ce dernier contribue, par son engagement, à la réussite de cette expérience enrichissante de vie en communauté et de pratique sportive.

TRANSGRESSION DES RÈGLES

En cas de renvoi/exclusion du camp, les parents seront avertis de suite et s'organiseront dans les plus brefs délais pour venir rechercher leur enfant, à leurs frais. La finance d'inscription n'est pas remboursée, même partiellement. La famille du participant est responsable du retour du lieu du camp au domicile de l'enfant. Les avances d'argent éventuelles seront facturées aux parents.

Toute action répréhensible commise expose son auteur à des mesures civiles et/ou pénales, en plus du renvoi du camp.